

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 2 JUILLET 2015

L'An deux mil quinze, le 2 juillet, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme BRIAND, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mme DELAPRÉ, M. LE VOURCH, Mme MOREAU, M. QUELLEC, Mmes LE BIHAN, LEBESNERAIS, M. AUFFRET, Mme ORAIN, MM. HUGUEN, FILY, Mme ACQUITTER-SALIOU, M. COCHARD, Mme SCOARNEC, M. BONENFANT, Mme PERRAMANT, M. LE MENN, Mme MESSENGER, MM. LOAËC, LAHAYE, Mme JACOPIN.

Absents ayant donné procuration : M QUÉRO, Mmes DUVAL-FRENAY, PAULOUE-FLEURY ayant donné respectivement procuration à Mmes DELAPRÉ, BALCON, BRIAND.

M. Michel AUFFRET a été nommé secrétaire de séance.

DATE DE CONVOICATION 26 juin 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Absents : 3
Dont 3 procurations

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

1 – Rapport sur le prix et la qualité du service – Services Eau et Assainissement

Le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement collectif, présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les rapports présentés sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement collectif.

La Commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » prend acte.

M. BONENFANT estime ce rapport d'excellente qualité. Il ajoute que l'usine de traitement d'eau potable est au centre de ce rapport, la qualité de l'eau étant essentielle. M. BONENFANT fait observer que l'achat d'eau à Kernilis diminue mais peut rester nécessaire en cas de besoin et que la diminution du taux de nitrates et des pesticides est également un bon signe.

M. LAHAYE souhaite savoir si le réservoir d'eau de la salle René Bodénès est utilisé.

M. QUINQUIS répond que oui, pour arroser les espaces verts et pour la balayeuse.

Rapports adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 – PLU – Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 17 décembre 2014.

L'article R.123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientations retenues :

- Orientation n°1 : LESNEVEN, VILLE DU « BIEN VIVRE » ENSEMBLE

Lesneven compte 7 371 habitants en 2014, et connaît un taux de croissance fort depuis 10 ans, de 1%, comparable à la moyenne de la CCPLCL et à d'autres pôles structurants du pays de Brest (Saint Renan et Plabennec).

Commune jeune mais en vieillissement, elle attire également les personnes âgées du fait de la présence de nombreux commerces et services, notamment médicaux, de 3 maisons de retraite...

Les actifs sont nombreux, représentant 70% de la population en âge de travailler, et travaillent de plus en plus à l'extérieur, se déplaçant quotidiennement vers les pôles d'emplois de Lanerneau, de Brest ou de Morlaix. Du fait de catégories socio-professionnelles majoritairement représentées par les employés – ouvriers (32%) le revenu moyen des ménages est relativement faible, inférieur à la moyenne intercommunale et départementale.

A noter, l'augmentation des familles monoparentales, qui trouvent à se loger dans le parc locatif social et une population de « gens du voyage » bien implantée et en voie de sédentarisation.

La commune souhaite continuer à accueillir de nouveaux habitants et table sur une croissance continue de la population de 1% par an, soit 9 000 habitants à l'horizon 2035.

Cet accueil de population doit se faire en favorisant des conditions de vie agréables et attractives, grâce à :

- une offre de logements diversifiée et adaptée aux attentes des habitants,
- la requalification du bâti ancien et le renouvellement de la ville sur elle-même,
- la proximité des services, équipements et commerces,
- une offre de qualité en matière d'équipement et d'espaces publics.

- Orientation n°2 : LESNEVEN, VILLE CENTRE ATTRACTIVE

Lesneven bénéficie d'une localisation favorable, entre les pôles d'emploi brestoïses et landernéen, la zone de Mescoden, et le littoral, et ceci malgré un contexte intercommunal

moins favorable à la croissance que le pays d'Iroise ou le pays des Abers, plus proches de l'agglomération brestoïse.

Pôle structurant du pays de Brest, Lesneven se doit de proposer à ses habitants mais également aux populations des communes voisines, un ensemble de commerces, services et emplois lui permettant de jouer le rôle de ville centre.

Malgré l'absence d'hébergements marchands, la commune est également considérée comme unité touristique au niveau du pays de Brest. La ville offre en effet quelques équipements liés au tourisme urbain (musée du Léon, circuit de découverte du centre-ville, marché).

- Orientation n°3 : LESNEVEN, COMMUNE VERTE ET DURABLE

La ceinture verte de l'agglomération, composée d'espaces agricoles ainsi que de la vallée du Quillimadec, dont l'un des affluents compose la coulée verte qui sera aménagée dans l'agglomération, représente un potentiel écologique à préserver et à révéler.

Après cet exposé, Mme le Maire déclarera le débat ouvert, lequel sera formalisé par une délibération à laquelle sera annexé le projet de PADD.

Avis de la Commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : à étudier en vue du prochain Conseil Municipal.

M. LOAËC s'interroge sur le PLU actuel : il fait part de son inquiétude sur les projets déposés en Mairie avant adoption de la révision du PLU car on parle beaucoup de sursis à statuer et donc de risque de laisser traîner ces dossiers. Aussi pose-t-il la question du devenir de ces dossiers.

M. CORNIC répond que le sursis à statuer est un droit qu'a la Commune dans la mesure où un projet viendrait à contrecarrer un projet municipal, cette action étant permise aujourd'hui du fait que la révision du PLU est suffisamment avancée. Il précise les situations pour lesquelles le sursis à statuer est utilisé par la Commune, à savoir les projets déposés pour des extensions de hameaux, le sursis à statuer n'étant dans ces cas pas un droit mais une obligation au regard du Schéma de COhérence Territoriale.

M. LE MENN demande quand le prochain PLU sera opérationnel.

M. CORNIC informe que ce sera dans 1 an environ.

Mme le Maire précise, au sujet du sursis à statuer, que cette question a été exposée lors de la réunion publique organisée dernièrement.

M. CORNIC ajoute qu'il a également informé directement les personnes concernées.

M. BONENFANT s'enquiert de l'application du PLU actuel.

M. CORNIC indique que la règle est telle qu'en principe, si un PLU n'a pas été révisé pour se mettre en conformité avec le SCOT dans le délai de 3 ans, il n'est plus applicable et c'est le document d'urbanisme antérieur qui doit être utilisé pour instruire les documents d'urbanisme. Toutefois, le SCOT en vigueur reste applicable.

M. LOAËC évoque le PLU intercommunal dont on entend de plus en plus parler et demande quelle sera son incidence sur le document municipal.

M. CORNIC répond que tout dépend du fonctionnement de la Communauté de Communes et que c'est une décision que celle-ci devra prendre prochainement.

M. QUINQUIS ajoute que, la Commune faisant actuellement un travail sur son PLU, il semble logique d'aller au bout de la démarche actuelle et non de geler la procédure pour un hypothétique PLUi.

Mme le Maire complète qu'il va sans doute être demandé à la Commune de se prononcer pour s'engager dans un PLUi en 2015 et éventuellement en 2017 avec 2 modes de vote différents : à ce jour le transfert de compétence se fait au profit de la Communauté de Communes sauf si une minorité de blocage rassemblant 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'oppose au projet. À partir de 2017 devrait être requise une majorité de blocage par 2/3 des

communes représentant plus de la 1/2 de la population, ou au moins la 1/2 des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Mme le Maire conclut que la Commune est aujourd'hui défavorable au PLUi par respect pour le travail réalisé actuellement dans le cadre de la révision du PLU communal d'une part et, d'autre part, du fait que l'on parle beaucoup de fusion de communes en ce moment et qu'il serait incohérent de faire un PLUi alors qu'on ne sait pas exactement ce qu'il en est à ce sujet. Pour ces raisons, un PLUi ne serait pas opportun avant 2017 en tout état de cause.

M. LOAËC fait observer que la configuration des communes de Lesneven et de Ploudaniel entraîne un développement de l'habitat sur Ploudaniel avec une avancée importante très près de Lesneven, cette population bénéficiant des services de Lesneven. Il émet le souhait que ce développement ne se fasse pas au détriment de Lesneven.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3 – Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes pour prise d'effet au 1^{er} septembre 2015 :

- **Service animation :**

- Suppression poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (28 / 35^{èmes})
- Création poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

- **Police municipale :**

- Suppression poste de brigadier à temps complet
- Création poste de brigadier-chef principal à temps complet

Avis de la Commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.

Mme le Maire précise que, concernant la police municipale, l'agent le moins gradé à ce jour est chef de poste, ce qui n'est pas réglementaire. Son avancement de grade permettra une mise en conformité de la situation sachant que, du fait de cette évolution, la répartition des responsabilités sera faite différemment entre les agents de manière à ce qu'il n'y ait plus un responsable unique pour le poste de police municipale mais que chacun soit responsable pour sa partie.

Mme BRIAND ajoute que, pour le coordinateur des temps d'activités périscolaires, l'augmentation de durée hebdomadaire de service est due à une lourde charge de travail et à l'adjonction prochaine de nouvelles tâches notamment relatives au conseil municipal des enfants.

Accord unanime du Conseil Municipal.

4 – Bail Espace Lumière – Centre hospitalier des Pays de Morlaix

L'antenne adultes de l'hôpital de Morlaix (psychiatrie – accueil de jour sans hébergement) doit intégrer le 1^{er} étage des locaux de l'Espace Lumière à la suite des travaux réalisés actuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail relatif à cette location pour un montant annuel de 20 000 € et d'un local de rangement annexe de 18 m² pour un montant annuel de 850 € à compter du 1^{er} septembre (montant pour une année civile proratisé

pour la période septembre-décembre et indexé selon les variations de l'indice de référence des loyers).

Avis de la Commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil Municipal.

5 – Signature charte clause d'insertion – Conseil départemental 29

Le Conseil départemental du Finistère propose aux entités soumises au Code des marchés publics d'adhérer à la charte départementale relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Ce dispositif consiste à introduire dans les dossiers de marchés publics lancés par la Commune une clause obligeant les entreprises à confier un certain nombre d'heures de travail à des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi avec, à terme, l'éventualité d'une embauche sur une plus longue durée.

Sont concernés les personnes bénéficiant des minima sociaux, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, les demandeurs d'emploi depuis au moins 12 mois, les personnes en situation de handicap.

Cette clause d'insertion, appliquée sur la base de l'article 14 du Code des marchés publics, n'est pas un critère de jugement des offres mais une condition de validité de l'offre des candidats, ceux-ci choisissant le mode de recours à l'insertion (recrutement direct, sous-traitance avec une entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion ou association de mise à disposition de personnel).

Ils sont assistés pour cela par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Brest et à Morlaix Communauté.

Les modalités de calcul sont déterminées sur la base d'un taux d'insertion ou un nombre d'heures de main-d'œuvre en fonction du montant du marché.

Par la suite, la Commune est assistée par la Maison de l'Emploi et de la Formation pour le contrôle de l'effectivité de ces heures.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette charte.

Avis de la Commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable, opposition prend acte ;

Avis de la Commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable, l'opposition prend acte.

M. LOAËC trouve qu'un terme de la notice n'est pas juste quand il est écrit que la clause d'insertion n'est pas un critère de jugement des offres.

M. CORNIC répond que le Code des marchés publics permet d'appliquer une clause d'insertion de différentes manières. Ainsi la Commune de Lesneven mettra en action la charte sur la base de l'article 14 du Code des marchés publics relatif à la validité des offres et non sur la base de l'article 53 relatif aux critères de jugement des offres, cette seconde possibilité étant de plus non sécurisée d'un point de vue juridique.

Mme BRIAND rappelle que la signature et l'application de cette charte est obligatoire pour pouvoir bénéficier de la totalité des subventions auxquelles la Commune peut prétendre, et notamment pour la Maison des associations.

M. LOAËC craint que cela porte préjudice aux petits artisans et à l'économie de la commune, et demande s'il y a des marchés ciblés, des montants particuliers concernés.

M. CORNIC précise que ce sont les gros marchés qui sont concernés par la clause d'insertion, notamment ceux pour lesquels la Commune peut avoir des subventions. Il ajoute que les petites

entreprises peuvent avoir recours à des organismes de conseil pour les aider à accomplir les formalités nécessaires.

Mme BRIAND complète que ce sont au minimum les opérations de plus de 500 000 € HT pour lesquelles la Mairie devra mettre en application la clause d'insertion.

M. BONENFANT s'interroge sur le fait de savoir si une entreprise de plomberie ou d'électricité de Lesneven pourra candidater.

M. CORNIC indique que la clause d'insertion sera utilisée pour les gros marchés ne nécessitant pas forcément de technicité particulière.

M. QUINQUIS ajoute que, pour la Maison des associations, opération d'un montant important, peu d'entreprises lesneviennes ont répondu et, qu'en revanche, sur d'autres travaux d'un montant moins important tels que la réfection d'une toiture et pour lesquels la clause d'insertion ne sera pas mise en œuvre, des entreprises lesneviennes seront candidates.

M. CORNIC signale que, par ailleurs, les chargés de mission Clause d'insertion travaillent avec les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, lesquels peuvent leur proposer des candidats pour tel ou tel marché.

Mme BRIAND informe qu'un partenariat avec la Fédération française du bâtiment existe en la matière.

M. LE MENN demande qui aura la responsabilité du salarié.

Mme BRIAND répond que c'est l'employeur de la personne en insertion qui en a la responsabilité.

Accord unanime des 22 votants, abstention du groupe d'opposition (M. BONENFANT, Mme PERRAMANT, M. LE MENN, Mme MESSAGER, MM. LOAËC, LAHAYE, Mme JACOPIN).

6 – Nouvelle convention CFACL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle convention avec le Comité des fêtes et de l'animation culturelle de Lesneven, pour une durée d'1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction. Cette convention détermine les modalités de soutien financier de l'association par la commune en contrepartie de l'organisation des fêtes traditionnelles ou autres à Lesneven, à mettre en place une programmation annuelle pour la salle de spectacles L'Arvorik et à assurer la gestion des expositions de la chapelle Saint Joseph.

Avis de la Commission « Culture » : favorable ;

Avis de la Commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime du Conseil Municipal.

7 – Soutien au festival de Musique Loisirs

Musique Loisirs organise un festival le 3 octobre à la salle Kerjézéquel à l'occasion des 20 ans de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 500 € pour cette manifestation, son versement se faisant uniquement en cas de déficit de la manifestation et à hauteur de cet éventuel déficit.

Avis de la Commission « Culture » : favorable ;

Avis de la Commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil Municipal.

8 – Participation financière aux temps d'activités périscolaires

Après une année de fonctionnement des temps d'activités périscolaires, le coût de ce dispositif a pu être déterminé et le budget prévisionnel pour l'année 2015 établi :

Charges	Montant	
Rémunération intervenants	65 000 €	
Rémunération coordination TAP	30 000 €	
Matériel pédagogique	7 000 €	
Transports Bihan	10 000 €	
Nettoyage des locaux	14 000 €	
Total charges	126 000 €	Coût par élève, hors aides : 271,55 €
Produits	Montant	
Fonds de soutien de l'État	41 760 €	
Subvention CAF	15 000 €	
Total produits	56 760 €	
Autofinancement	69 240 €	Coût par élève, aides déduites : 149,22 €
Coût annuel par élève : 149,22 € soit 4,15 € par élève et par semaine (36 semaines d'école)		

Cette année de recul nous permet d'établir que la Commune finance à hauteur de 4,15 € par semaine la participation de chaque enfant aux TAP organisés à l'école Jacques Prévert.

Aussi un courrier a-t-il été adressé aux Communes afin de solliciter leur participation financière pour les enfants résidant sur leur territoire. À défaut, le paiement correspondant à chaque enfant sera demandé aux parents.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour une séance de TAP pour l'année scolaire 2015-2016 :

	École maternelle	École élémentaire
Enfants lesneviens	Gratuit	Gratuit
Enfants non lesneviens	1 €	2 €

Il y aura une facture établie en janvier, pour les TAP pratiqués de septembre à décembre, et une facturation en juillet, pour les TAP pratiqués de janvier à juillet.

Avis de la Commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable, l'opposition prend acte

Avis de la Commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.

M. LE VOURCH informe qu'à ce jour 8 Communes ont donné leur accord pour participer financièrement aux TAP pour leurs habitants, 11 ont émis un refus et 4 n'ont pas encore répondu.

M. BONENFANT demande si des associations sont rémunérées directement.

M. QUINQUIS répond que cela dépend des associations : par exemple pour celles qui ont un salarié la Mairie paie l'association en remboursement du salaire dépensé pour leur permanent, de même que pour les associations qui embauchent un moniteur.

Mme JACOPIN souhaite savoir ce qu'il sera fait pour les enfants non-lesneviens dont la commune refuse de payer.

M. LE VOURCH indique qu'il sera demandé à leur parents de payer le temps de TAP car il s'agit de temps périscolaire pour une activité non-obligatoire, comme la cantine ou la garderie.

M. QUELLEC ajoute que beaucoup de communes font déjà payer les TAP.

M. BONENFANT confirme que c'est en effet soit gratuit soit payant mais qu'il faudra être vigilant concernant les parents qui ne paieront pas.

Mme le Maire précise que les parents qui ne paieront pas ne pourront plus laisser leurs enfants participer aux TAP.

M. LAHAYE demande si l'augmentation du temps de travail du coordinateur TAP est pris en compte dans le montant calculé pour le fonctionnement des temps d'activités périscolaires.

Mme BRIAND répond par la négative et ajoute que l'augmentation du temps de travail ne concernera pas que les TAP.

Accord unanime du Conseil Municipal.

9 – Création régie TAP

Il sera demandé aux parents non lesneviens le paiement des séances de temps d'activités périscolaires lorsque leur commune de résidence aura refusé de verser une participation financière. Afin de collecter les sommes correspondant à ces séances, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'une régie de recettes par la Commune de Lesneven.

Les montants sont de 1 € par séance pour les enfants de maternelle et de 2 € par séance pour les enfants d'élémentaire.

Ces recettes peuvent être encaissées en numéraire ou par chèque bancaire, postal ou assimilé, carte bancaire, en contrepartie d'un reçu délivré par le régisseur.

Un fonds de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur par le receveur municipal. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Avis de la Commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil Municipal.

10 – Échange – vente de terrains

A- Un échange de terrains est envisagé entre M. Pierre MESSAGER et la Commune de Lesneven à Pen ar C'hoat Bihan, la Commune souhaitant créer des liaisons douces.

La transaction concerne les parcelles suivantes :

- Propriété cédée par M. MESSAGER :
 - Une partie de la parcelle AH 203 (116 m²),
 - Une partie de la parcelle AH 206 (320 m²) ;
- Propriété cédée par la Commune :
 - Une partie de la parcelle AH 147 (436 m²).

Les frais de géomètre sont payés par chacun pour ce qui le concerne.

B- Du fait de la création par la Commune d'une liaison douce avec l'acquisition d'une portion de la parcelle AH 206, une partie de la parcelle AH 138 et une portion de la rue de Ty Rus, l'ensemble pour une superficie de 140 m², peut être cédée à M. Jean-Christophe JACQ pour 40,50 € / m² soit un montant de 5 670 €.

Les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclasser du domaine public la partie de la rue de Ty Ruz cédée à M. JACQ,
- de classer dans le domaine public la partie de la parcelle AH 206 acquise auprès de M. MESSAGER,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à ces transactions.

*Avis de la Commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable ;
Avis de la Commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.*

Accord unanime du Conseil Municipal.

11 – Enquête publique pour extension de la station d'épuration collective de déjections animales – GIE Saint Méen Environnement à Saint Méen

Cette station fut mise en service en 2007 et est autorisée depuis 2009 à traiter environ 19 000 m³ de lisier de porcs. Ils proviennent des sites d'élevages de 5 exploitations membres du GIE, groupement qui gère cette STEP.

Le présent projet vise à augmenter la capacité de traitement à 30 000 m³ environ et à actualiser le plan d'épandage. Cela induit la création de 3 fosses et d'une lagune ainsi que l'extension du réseau d'irrigation et de transferts.

La commune de Lesneven est intégrée dans ces plans d'épandage, notamment par celui de l'EARL de Lescuz, avec les zones de l'Hippodrome, du Parcou et de Gouerven. Il s'avère que certaines de ces parcelles appartiennent à la commune alors que la Mairie n'a pas donné d'autorisation d'épandage.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dossier.

Avis de la Commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : défavorable sur la partie plan d'épandage du dossier.

Accord unanime du Conseil Municipal.

12 – Participation au Comité d'animation de la MLC Heol

30 Monnaies Locales Complémentaires (MLC) existent à ce jour en France et 30 autres sont en cours de création. Ces monnaies ont pour vocation de favoriser les échanges locaux en promouvant les valeurs environnementales, sociales et les emplois sur un territoire défini. Elles ont valeur légale et sont à parité avec l'Euro.

Le projet Heol, MLC du Pays de Brest, est porté par l'Association de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire depuis 3 ans. Afin de se conformer à la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et son article sur les MLC, il est demandé que soient constituées des associations spécifiques et distinctes pour la gestion de ces monnaies.

L'association Heol a été constituée le 11 juin 2015, l'assemblée générale constitutive ayant défini le découpage de son Comité d'animation en 3 collèges distincts : Structures, Particuliers et Collectivités-Partenaires.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. Christian HUGUEN à participer au collège Collectivités-Partenaires du Comité d'animation de la MLC Heol du Pays de Brest.

Avis de la Commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.

Accord unanime des 28 votants, 1 abstention (M. HUGUEN).

13 – Emprunt 2015 budget Commune

Une consultation d'établissements bancaires a été effectuée en vue de la réalisation de l'emprunt voté lors du budget primitif 2015 à hauteur de 1 500 000 €, avec remise d'une offre demandée sur 15, 20 et 25 ans et amortissement progressif (échéances constantes capital + intérêts) et linéaire (amortissement constant du capital).

3 banques ont fait différentes propositions, uniquement pour des durées de 15 ou de 20 ans à la date limite de remise des offres, le 9 juin 2015 : Crédit Agricole, Crédit Mutuel de Bretagne et La Banque Postale.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres a retenu, lors de sa réunion du 17 juin, l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne sur 20 ans en amortissement linéaire (amortissement constant du capital) au taux fixe de 2,20 % pour un coût de l'emprunt de 334 125,20 € avec échéances trimestrielles.

14 – Questions diverses

- Dépôt sauvage d'ordures ménagères : les communes de la Communauté de Communes ont décidé de verbaliser les dépôts sauvages d'ordures ménagères. Cette compétence relevant du pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal précisant les conditions de contravention est édicté, prévoyant, pour toute personne déposant, abandonnant, jetant ou déversant tout type de déchets sur la voie publique et toute personne qui ne respecte pas les conditions de la collecte des déchets ménagers (jour, horaires, tri...), une amende forfaitaire de 68 € (180 € si le paiement n'est pas effectué dans les 45 jours). Le défaut de paiement ou la contestation de l'amende pourront entraîner la condamnation par un juge à une amende de 450 € ;
- M. BONENFANT interpelle Mme le Maire au sujet de l'intervention qu'elle a faite lors du dernier conseil communautaire sur l'aire de grand passage des gens du voyage et lui demande si elle maintient sa position.
Mme le Maire remercie M. BONENFANT pour le soutien qu'il lui a manifesté à cette occasion et confirme qu'elle continuera dans le même sens. Elle ajoute qu'il est incompréhensible que les membres du Pays de Brest n'arrivent pas à trouver un terrain pour accueillir les missions évangéliques et à s'accorder pour que ce terrain soit acheté et aménagé par le Pays puis géré sous forme de délégation de service public. Elle annonce également que le Sous-Préfet a demandé que ce dossier soit traité dans le SCOT.
- M. LE VOURCH signale que le nouveau site Internet de la Commune, www.lesneven.bzh, sera mis en ligne à partir de la semaine du 6 juillet.
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 17 septembre à 20h

Le Maire clôt la séance à 22h15.



À Lesneven, le 9 juillet 2015,

Le secrétaire,
Michel AUFFRET